

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDATE :

. de la convocation : 10.11.2025

. d'affichage : 07.11.2025

N° de la délibération : 2025-143NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 46

. votants : 59

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, BOITEL Francis, Mmes VASSEUR Julie, VERGULDEZOONE Nathalie, CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme RIQUIER Julie, MM. DEGENNE Laurent, FORMAN Nicolas, RIMETTE Jean-Michel, LEFEVRE Philippe, URIER Francis, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, SCHIETTECATTE Benoît, LEMAITRE Jean-Pierre, JOLY Vincent.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.
M. DOUTART Marc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
Mme VERGULDEZOONE Nathalie avait donné pouvoir à M. ORIER Francis.
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.
Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. RIOJA José.
M. DEGENNE Laurent avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. SALOME André.
M. LEFEVRE Philippe avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.
M. SCHIETTECATTE Benoît avait donné pouvoir à Mme SPRYSCH Aline.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.

M. URIER Francis était représenté par M. LETOMBE Marc-André, suppléant.
M. LEMAITRE Jean-Pierre était représenté par M. VINCHON André-Patrick, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine

OBJET :

CESSION DES PARCELLES AD 307 ET AD 23, AD 24, AD 25, AD 422, AD 424, AD 425, AD 426, AD 427, AD 429 à NESLE

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », il est apparu nécessaire que la commune de Nesle devienne propriétaire des parcelles sur lesquelles sont implantés des ouvrages de gestion des eaux pluviales, afin de pouvoir en assurer directement l'entretien et la gestion. Pour ces mêmes raisons, la commune a, par ailleurs, exprimé le souhait, de récupérer les voiries intercommunales des rues suivantes : rue des Résistants, rue Blondel de Nesle, rue Léonce Leroy, rue Germaine Vallet et rue Marie Curie.

Cette délibération permet d'approuver le transfert de propriété de ces terrains à la commune vise à garantir une gestion de proximité plus efficace des équipements et à assurer la pérennité de leur bon fonctionnement au service de la sécurité publique et de la maîtrise des eaux pluviales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3112-1 et suivants,

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Est de la Somme,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique en date du 08 septembre 2025,

Vu les avis des domaines :

- 2025-80585-49917 (AD 307),
- 2025-80585-49788 (AD 23, 24, 25)
- 2025-80585-56759 (AD 422)
- et le dossier n° 26130962 (AD 424, 425, 426, 427, 429) déposé le 03/09/2025,

Considérant que l'article L.2241-1 du CGCT précise que l'avis des domaines « est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de ce service »,

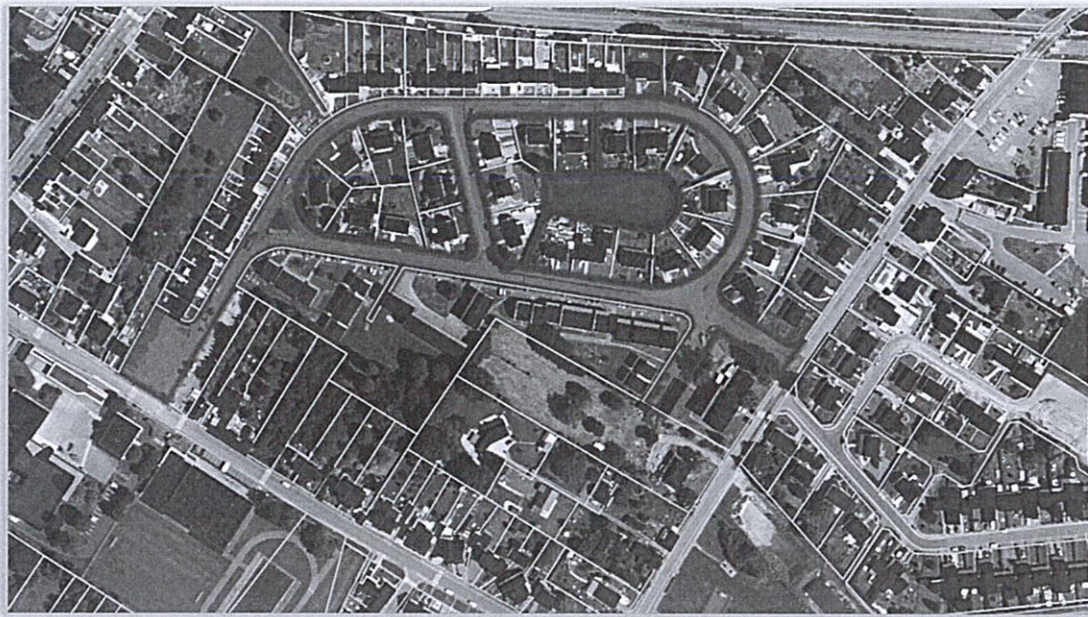
Considérant que la Communauté de Communes de l'Est de la Somme souhaite céder les parcelles AD 307 et AD 23, AD 24, AD 25, AD 422, AD 424, AD 425, AD 426, AD 427, AD 429 situés sur la commune de Nesle,

Considérant que la parcelle AD 307 a une superficie de 15 039 m² et que les parcelles AD 23, AD 24, AD 25, AD 422, AD 424, AD 425, AD 426, AD 427, AD 429 (unité foncière) ont une superficie totale de 17 843 m².

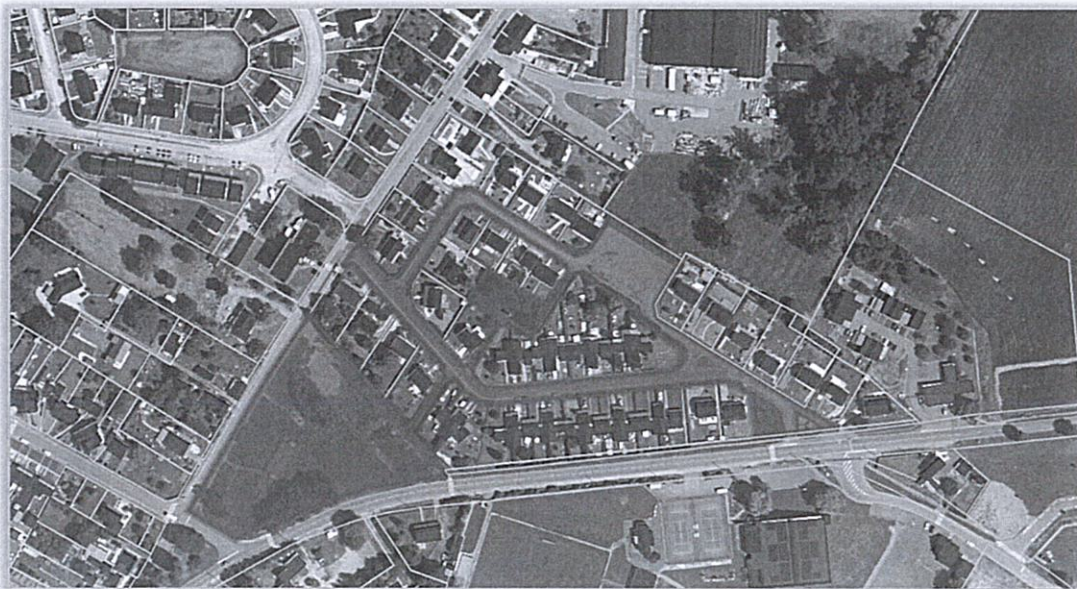
Considérant que le prix de vente a été fixé à un euro symbolique par unité foncière, soit un montant total de deux euros,

Considérant que la vente est réalisée au profit de la commune de Nesle,

AD 307 :



AD 23, AD 24, AD 25, AD 422, AD 424, AD 425, AD 426, AD 427, AD 429 :



Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

.approuve la cession, à la commune de Nesle, des parcelles AD 307 et AD 23, AD 24, AD 25, AD 422, AD 424, AD 425, AD 426, AD 427, AD 429 situées sur la commune de Nesle, au prix de l'euro symbolique pour chacune des 2 unités foncières,

.autorise le Président ou le Vice-Président, M. Jean-Marc WISSOCQ, à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession et à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Le secrétaire de séance,

